

# **Intervention BAMANISA LOI ELECTORALE 2011**

## **11 mai 2011**

Honorable Président,  
Chers collègues,

Notre Assemblée Nationale ne pourra cautionner ni soutenir une loi portant en elle les germes de violation des droits humains et libertés fondamentales telles que reprises dans la Constitution en ses articles 12 et 13, germes qui pourraient irriter la conscience collective et violer injustement la Constitution ;

L'article 9 alinéa 6 dit au sujet des candidats : » avoir un niveau d'études suffisant ou justifier d'une expérience professionnelle avérée dans les domaines politique, administrative ou économique »

Cela comporte le danger d'une interprétation individuelle ; quel serait le niveau d'étude suffisant ? l'un pourrait dire une licence, un master, un autre dira un diplôme d'études secondaires, une formation professionnelle, etc..

D'autres personnes à la CENI pourraient aussi décider de la validité des diplômes, de la qualité des établissements universitaires et supérieurs, surtout en cette période où le niveau de l'enseignement laisse à désirer et que le Ministère entreprend la fermeture pure et simple de certains parmi eux.

C'est le peuple congolais, nos électeurs, qui devront sanctionner chaque candidat par rapport à son bagage intellectuel, à ses diplômes, à son expérience, à son dévouement, à son nationalisme ;  
il faut donc éviter de fixer le profil du candidat si ce n'est que par rapport à ce qui est dit dans le texte initial.

Honorables,

Je soutiens la **proportionnelle** appliquée en 2006 afin que la diversité effective de notre grand et beau pays à travers ses minorités ou grandes et multitudes de tribus, de partis politique, de coutumes, de pratiques communautaires, de réalités de nos circonscriptions, soient vraiment reproduit au sein de nos chambres nationales, provinciales et locales ;

La Commission propose un seuil de 10 %, à l'article 118 avec des mécanismes de répartitions selon la règle du plus fort reste.

Honorables, j'ai retrouvé dans mon ordinateur les tableaux de nombre d'électeurs en 2006 ;

Pour exemple,

Circonscription	Nbre d'inscrits	Seuil 10 %	Seuil 5 %	Résultats 2006	
KIKWIT	138.100	13.800	6.900	1) 2) 3)	
BULUNGU	454.198	45.418	22.709	1) 2) 3)	
BENI	500.357	50.035	25.017	1) 2) 3)	
LUKUNGA	728.384	72.838	36.419	1) 2) 3)	
TSHANGU	882.463	88.246	44.123	1) 2) 3)	
ZONGO	47.883	4.788	2.394	1) 2) 3)	

Cela démontre que seuls les 2 partis en tête rafleront tous les sièges ;  
Le seuil de 10 ou même 5 % est trop élevé par rapport aux partis existants en RDC et aux indépendants.

Il faut donc revenir aux mêmes mécanismes qu'en 2006. Je ne vois pas pourquoi pour ma part, il faille changer cela, il n'y a aucune justification valable si ce n'est de privilégier les 2 ou 3 grands partis politiques.  
Et encore que la CENI ne possède pas encore le logiciel adapté.

Notre jeune démocratie doit faire émerger des individualités, des compétences, des experts qui seront aussi des opérateurs politiques non membres des partis politiques, les **indépendants** ;  
Il leur sera libre après de consolider des partis politiques ; Et que ce mode de scrutin permette aux indépendants de participer à la gestion de la chose publique, ainsi l'article 14 devra se lire :

« on entend par regroupement politique, une association créée par les partis politiques et/ou les indépendants en vue de conquérir et d'exercer le pouvoir par la voie démocratique.

La Commission Electorale Indépendante ainsi que l'autorité compétente vérifient la conformité de l'existence des partis politiques et valide les regroupements. »

Conséquemment, d'autres articles seront retouchés

Chers Honorables, rappelez vous qui étaient candidats indépendants en 2006 ; de l'avis de beaucoup, les indépendants n'ont pas démerité ; ils constituent des viviers pour le monde politique ; nous avons besoin de tous ceux qui ont cette volonté et surtout ceux qui ont aussi le savoir de la gestion publique, ceux qui ont le nationalisme en eux sans que cela leur soit imposé par un parti politique.

Concernant la sécurité à assurer aux candidats pendant la campagne, il ne faudra pas minimiser cette question. Nous le vivons aujourd'hui et bien que jouissant d'immunités, certaines personnes usent de leurs puissances financière, tribale, ou politique pour nous insécuriser, moi je le vit, vous avez eu l'occasion de voir les images ou de lire ;

Et malgré l'inquiétude des Hautes Autorités sur cette question, ces individus semblent être au dessus de la loi.

L'article 29 de l'ancienne loi peut prévoir des mesures de protection aux candidats et de sanctions contre ceux qui menaceraient les candidats ou les empêcheraient de se mouvoir sur tout l'étendue de la RDC.

Aussi l'article 10 parle des personnes inéligibles ; il faut ajouter celles qui ont participées aux pillages des ressources naturelles, aux détournements des deniers publics et ont pratiqué le viol .

Ensuite j'estime que les congolais de la diaspora devront voter.

Dans nos ambassades, la CENI devra être présente. Si la CENI trouve des problèmes de déplacement, de saison, de logistique, ce n'est pas le cas en Europe par exemple, ces problèmes n'existeront pas. Beaucoup d'autres pays africains le font, pourquoi pas la RDC ? Il n'est pas admissible d'écarter les congolais électeurs au motif qu'ils n'habitent pas au pays. Nos ambassades doivent aussi avoir leurs raisons d'être en

abritant les centres d'enrôlement et de vote.

Ne faut il pas aussi rappeler chers Honorables, que les congolais de la diaspora participent énormément à la reconstruction de notre pays par les financements dans divers secteurs de la vie ?

Concernant l'obligation de se trouver sur le territoire congolais le jour des élections, j'estime que cette mesure doit tomber car l'absence pourrait être dicté par une raison urgente telle que maladie ou toute autres obligations personnelles ;

Concernant l'article 36, le texte est muet sur l'institution habilité à constater l'abus des biens publics et leur utilisation à des fins de campagne.

Il serait souhaitable de laisser cette compétence aux juridictions qui statueront dans les conditions prévues par l'article 27.

Je transmettrai mes amendements à la Commission, et que vous les approuverez.

J'ai dit et vous remercie.

BAMANISA Jean SAIDI

[www.bamanisajeun.unblog.fr](http://www.bamanisajeun.unblog.fr)